



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 085-25-T

### ARRETE PORTANT FERMETURE PLACE DU MARCHÉ (AU DROIT DE LA CAVE VAQUER) LE VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 DE 08H30 À 12H POUR UNE LIVRAISON

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de Madame ALEXANDRE Charline pour son propre compte en date du 13 octobre 2025 ;

**Considérant** que pour permettre une livraison dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit de la « Place du Marché » – TRESSERRE, 66300.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée d'une demi-journée soit le **vendredi 31 octobre 2025 de 08h30 à 12h**, la circulation et le stationnement au droit de la place du Marché seront réglementés comme suit :

- Fermeture de la place du Marché au droit de la cave Vaquer pour permettre la livraison (réouverture selon avancement de la livraison).
- Mise en place d'une déviation via la rue de la Tramontane.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la place du Marché.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 22 octobre 2025

Le Maire

Michel THIRIET

